

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS723

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 20

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – À la deuxième phrase du second alinéa de l'article L. 1411-6-2 du code de la santé publique, après le mot : « femmes », sont insérés les mots : «, des personnes en situation de précarité et des personnes en situation de handicap, dans une logique d'aller-vers » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une attention particulière doit être portée aux besoins de santé des femmes, mais également d'autres populations qui peuvent être particulièrement éloignées des soins et qui peuvent nécessiter des accompagnements spécifiques en santé : les personnes en situation de précarité et les personnes en situation de handicap.

À noter que chez les personnes en situation de précarité, des signes de vieillissement précoces peuvent apparaître : les besoins en matière de prévention peuvent donc intervenir de façon anticipée pour ces populations, par rapport aux tranches d'âges prévues dans l'article 20.

Il est également essentiel que ces rendez-vous de prévention fassent l'objet d'une démarche d'« aller vers », pour être réellement efficaces.